RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAGUIOLE

LAGUIOLE
Aubrac . France

ARRÊTÉ n° 2026-206
Arrêté portant annulation de l'arrêté n°2026-192
Accès autorisé au terrain de football du stade municipal

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-174 du 09 septembre 2026 portant interdiction temporaire de la pratique du football sur le stade municipal de Laguiole ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-192 du 05 octobre 2026 portant prolongation de l'interdiction temporaire de la pratique du football sur le stade municipal de Laguiole,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des équipements sportifs communaux et la sécurité des usagers,
Considérant que les travaux de réensemencement de la pelouse sont terminés,

ARRÊTE :

Article 1
Les dispositions de l'arrêté n°2026-192 du 05 octobre 2026 sont annulées.

Article 2
L'accès au terrain de football du stade municipal de Laguiole est autorisé à compter de jeudi 29 octobre 2026, pour toutes les activités sportives, notamment les matchs, entraînements et séances de préparation physique.

Article 3
L'ensemble des associations, clubs sportifs, établissements scolaires et utilisateurs du stade municipal sont autorisés à réutiliser le terrain de football du stade municipal.

Article 4
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et notifié aux associations sportives concernées.

Article 5
Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 29 octobre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES,

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30